



OGDH

**ORGANISATION GUINÉENNE DE DÉFENSE DES
DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN**

*MEMBRE DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME-FIDH

*MEMBRE DE L'UNION INTER AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME-UIDH

*AYANT STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DE LA COMMISSION AFRICAINE DES
DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES DE L'OUA - PRIX R. BALDWIN DE LA PAIX 2001

PRIX DEMOCRACY COURAGE TRIBUTE OF THE WORLD MOVEMENT FOR DEMOCRACY - 2004

DECLARATION

L'Organisation Guinéenne de Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen (OGDH) a appris, à travers les réseaux sociaux et divers témoignages concordants, **avec une profonde indignation, l'enlèvement des enfants de Monsieur Elie KAMANO**, artiste, militant pro-démocratie et homme politique.

Les faits se seraient déroulés dans la nuit du **dimanche 16 novembre 2025**, lorsque des individus non identifiés ont enlevé les enfants pour une destination inconnue.

L'OGDH exprime sa **vive préoccupation face à la persistance de pratiques d'intimidation, d'enlèvements et d'atteintes à la sécurité**, visant principalement des voix dissidentes ou les membres de leur famille, dans un contexte déjà marqué par une dégradation préoccupante des libertés publiques.

L'OGDH rappelle que la Guinée est État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), textes qui garantissent notamment :

- le **droit à la vie** (articles 6 du PIDCP et 4 de la CADHP) ;
- le **droit à la liberté et à la sécurité de la personne**, et la protection contre **toute forme d'arrestation ou de détention arbitraire** (articles 9 du PIDCP et 6 de la CADHP).

Ces garanties trouvent également leur fondement dans la **nouvelle Constitution**, notamment en ses **articles 8, 9 et 10**, qui consacrent le respect de la dignité humaine, la liberté individuelle, l'inviolabilité de la personne et la protection contre les actes arbitraires.

Au regard de la gravité des faits et des obligations qui incombent à l'État, l'OGDH :

- **En appelle aux autorités judiciaires** afin qu'elles engagent **sans délai** une enquête sérieuse, impartiale, en vue de faire toute la lumière sur l'enlèvement des enfants de Monsieur Elie KAMANO, ainsi que sur toute autre affaire similaire ;
- **Exige des autorités compétentes** qu'elles communiquent régulièrement et avec transparence sur **l'état d'avancement des enquêtes** concernant toutes les autres victimes de ces pratiques, contraires aux principes de l'État de droit ;
- **Rappelle l'obligation de l'État** de garantir la sécurité de toutes les personnes vivant en Guinée dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Enfin, L'OGDH réaffirme son engagement indéfectible en faveur de la promotion et de la protection des droits et libertés fondamentaux en Guinée, et demeurera vigilante quant à l'évolution de cette affaire.

Conakry, 18 Novembre 2025

POUR LE BUREAU EXÉCUTIF NATIONAL

LE PRÉSIDENT, Me Alpha Amadou DS BAH